

# Bourgogne

## La programmation FEDER en chiffres

4% enveloppe	7,4 M€
Programmation initiale logement	4,5 M€
Programmation complémentaire	0

Projets acceptés	742.600 €
Projets sous instruction	6 M€
Total	6.7 M€
Projets en attente d'instruction	2,3 M€

## Modalité d'affectation du FEDER

- Mode subvention (guichet ouvert à concurrence de l'enveloppe programmée)
- Mode appel à projets (après sélection par un jury selon un cahier des charges préalable)
- Mode ingénierie financière (bonification de taux d'intérêt, garantie publique, fond revolving...)

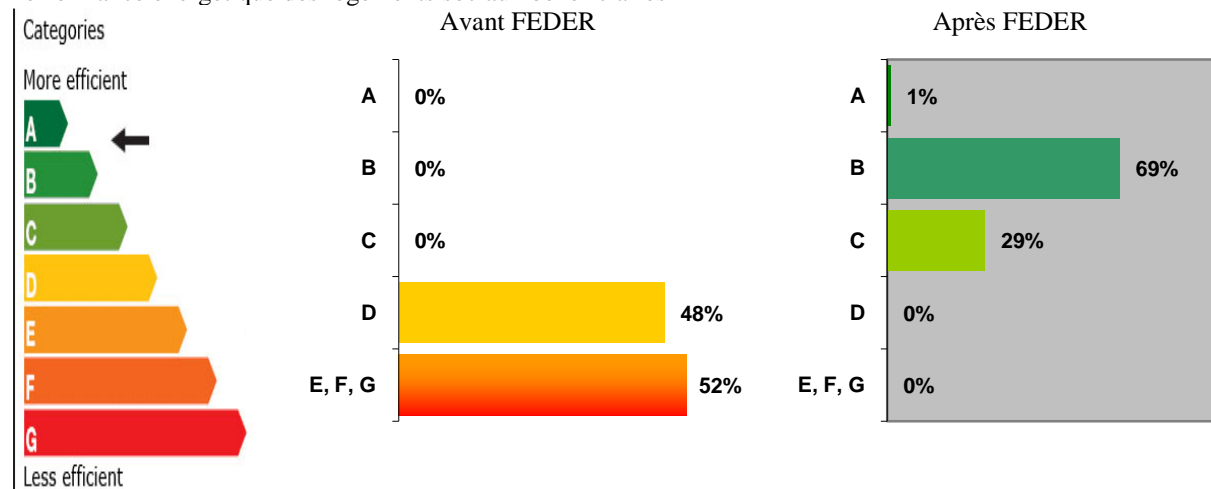
## Les choix locaux de programmation

- un gain minimal de 100 KWh/ m<sup>2</sup>/ an pour les logements issus de la classe D,
  - un gain minimal de 80 KWh/m<sup>2</sup>/an pour les logements issus des autres classes, le niveau Haute Performance Energétique (soit l'étiquette C, 150 kWh ep/m<sup>2</sup>/an avant modulation) devant en tout état de cause au moins être atteint
  - une part significative des opérations retenues doivent répondre au niveau de performance BBC (80 kWh ep/m<sup>2</sup>/an avant modulation)
- Aide financière : Taux d'intervention du FEDER = 20% avec deux plafonds :
- 50 €/m<sup>2</sup> de pour l'objectif BBC
  - 25 €/m<sup>2</sup> de SHON pour les autres objectifs visés

## Les résultats à mi-parcours (6/2009-03/2011)

Ménages concernés	2.302
Investissements générés	55,5 M€
Emplois locaux induits	788

Performance énergétique des logements sociaux bénéficiaires



## Commentaires

Le mouvement Hlm de Bourgogne se félicite de la mise en place de cette action qui a permis d'attirer l'attention du Conseil régional et des collectivités territoriales sur l'enjeu majeur de la réhabilitation lourde. Des difficultés ont du être surmontées en amont : dégagement d'une enveloppe et révision de la maquette financière FEDER existante ; définition des objectifs et des priorités entre souci d'exemplarité de la Région et de l'ADEME et volonté des bailleurs d'avoir une action plus large de maîtrise de la quittance locative; définition d'un cahier des charges commun de l'audit énergétique préalable incontournable à toute réhabilitation dans un contexte d'évolution forte des textes règlementaires. En phase opérationnelle, les difficultés tiennent à la complexité de la procédure, aux délais induits, et à l'insuffisance de l'enveloppe disponible.

**Contact personne ressources :** Emmanuel Bouet, Directeur USH de Bourgogne- +33 3 80 36 44 44 – e-mail : [e.bouet.arhimbou@union-habitat.org](mailto:e.bouet.arhimbou@union-habitat.org)

